

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°125

Date de Publication
21 DEC. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
21 DEC. 2018
Date de la convocation
11 décembre 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à Mme MATEO
Mme SIMONIAN à M. LION

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Concession de service pour l'exploitation du service de grutage, halage, mise à l'eau des navires et de l'aire de carénage du port de Cassis. Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°32 du 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation pour l'exploitation de l'aire de carénage du port départemental;

Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SOCIETE TRAPANI FILS et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du conseil municipal le 3 décembre 2018.

Vu le projet de concession de service et ses annexes;

Pour rappel sur la procédure de délégation de service public :

Un avis d'appel à candidatures a été adressé :

Au BOAMP : référence 18-93690 : Date d'envoi le 5 juillet 2018 –
annonce publiée le 5 juillet 2018

Les dates et heure limite de réception des candidatures et des offres ont été fixées au 7 septembre 2018 à 16h00. Un candidat a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites: SOCIETE TRAPANI FILS.

Lors de sa séance du 7 septembre 2018, la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT a admis la candidature de ce candidat et a décidé d'ouvrir son offre.

Lors de sa séance du 19 septembre 2018, la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT a rejeté l'offre du candidat car certaines réserves apportées par le soumissionnaire ne respectaient pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans le dossier de consultation.

Cette procédure a donc fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité.

Conformément à l'article 11 du décret relatif aux contrats de concessions, il est possible de conclure un contrat sans publicité ni mise en concurrence dans certains cas et notamment « lorsque seules des candidatures irrecevables au sens de l'article 23 ou des offres inappropriées au sens de l'article 25 ont été déposées, **pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées** »

Une procédure sans publicité ni mise en concurrence a donc été engagée avec la société TRAPANI FILS. La date de remise des offres a été fixée au 26 octobre 2018 à 16h00.

Sur la base des critères précisés dans le règlement de la consultation et au vu de l'analyse des offres réalisées selon ces critères, Madame le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le candidat TRAPANI FILS comme concessionnaire, pour les motifs exposés dans le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de contrat et ses annexes, ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport de Madame le Maire, ont été transmis (ou mis à disposition pour consultation en mairie) aux membres du Conseil municipal afin d'être examinés lors de la séance du 18 décembre 2018.

Au vu de ces éléments, le rapporteur propose au conseil municipal de bien vouloir:

- Approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour l'exploitation du service de grutage, halage, mise à l'eau des navires et de l'aire de carénage du port départemental, le candidat TRAPANI FILS,
- Approuver le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,

- Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions : Mme SIMONIAN - MM. LION, PIANEZZE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

